

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 10 mars 2023
Date d'affichage : le 10 mars 2023
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : XX
Votants : XX
Dont pouvoir (s) : XX

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE MERCREDI QUINZE MARS À dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :
Pouvoirs de :
Absents excusés :
Secrétaire de séance :

DEMANDE D'EMPRUNT – CAISSE D'EPARGNE – travaux investissement

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Nord, un emprunt de 70 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :
Conditions financières :

Montant emprunté : 70 000 €
Taux fixe sur 30 ans : 4.42%
Échéance trimestrielle constante : 8 811.75€

Échéance :	Payable à terme échu à la date de votre choix
Périodicité des échéances :	Annuelle, Semestrielle, Trimestrielle ou Mensuelle.
Amortissement :	Progressif (échéances constantes).
Calcul des intérêts :	sur la base d'une année de 360 jours rapporté à une année de 360 jours sur la base d'un trimestre de 90 jours rapporté à une année de 360 jours
Commission d'engagement :	100 €
Frais de dossier :	Exonération
Classification GISSLER :	1A
Remboursement anticipé :	Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Délai de versement :	2 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.
Versement des fonds :	possible en 4 fois jusqu'au 01/07/2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX ABSTENTION(s) décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Normandie.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,
Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

PROJET